



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Rue Fritz Toussaint 8
1050 Bruxelles
Tel 02 554 43 16

NOTE DE SERVICE
Numéro d'émission SSGPI-RIO/2013/1030
Date d'émission 30-04-2013
Classification PUBLIQUE

Destinataires Aux directions et unités de la Police fédérale
A toutes les zones de police de la Police locale

OBJET Pécule de vacances 2013 – Prestations 2012

Références

1. Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPo) (*M.B.* 31-03-2001) ;
2. Arrêté royal du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration générale du royaume (*M.B.* 07-02-1979) ;
3. Arrêté royal du 29 avril 2009 portant fixation du pécule de vacances du personnel des services de police (*M.B.* 08-05-2009) ;
4. Partie III – Titre III – Chapitre I du Manuel d'Administration Financière du Personnel (consultable sur www.ssgpi.be).

1. Ratione personae

Tous les membres du personnel de la police intégrée structurée à deux niveaux.

2. Ratione materiae

2.1 Mode de calcul pécule de vacances

Comme mentionné dans l'arrêté royal repris en référence 3, le pécule de vacances 2013 (prestations 2012) est fixé à 92% d'un douzième du traitement annuel qui est dû pour le mois de mars 2013.

Le pécule de vacances est soumis au précompte professionnel (exceptionnel) et à une retenue sociale de 13,07%.

Vous pouvez retrouver de plus amples informations concernant le mode de calcul dans le Manuel d'Administration Financière du Personnel (Partie III – Titre III – Chapitre I).

2.2 Date de paiement

La date d'exécution du pécule de vacances 2013 est fixée au 16-05-2013 (date de paiement 17-05-2013).

Les membres du personnel qui, dans le courant de l'année 2012, ont subi une modification statutaire (par exemple : mobilité, mobilité sui generis, statutarisation, promotion sociale, démission d'office, révocation, démission volontaire, pension), ont déjà reçu une partie de leur pécule de vacances 2013 (prestations 2012) (= pécule de vacances anticipé). Ce pécule de vacances anticipé est, en effet, payé à la fin du mois qui suit la modification statutaire. Si le membre du personnel a encore effectué des prestations en 2012 après la modification statutaire, le pécule de vacances relatif à ces prestations sera payé le 17 mai 2013.

Le comptable spécial recevra un fichier de paiement distinct relatif au pécule de vacances. Les fichiers de paiement seront mis à disposition via le site web SSGPI (application 'VERA').

3. En résumé...

Le paiement du pécule de vacances 2013 (prestations 2012) se fera le 17 mai 2013.

Pour de plus amples informations, vous pouvez toujours prendre contact avec le satellite compétent du SSGPI au 02/ 55 44 316 (pour la police locale) ou via le callcenter Polsupport au 0800/99 272 (pour la police fédérale).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Robert ELSÉN
Directeur-Chef de service f.f.